



## Prévention et traitement du harcèlement

### 1. Contexte

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 déclare le droit à une scolarité sans harcèlement :

« *Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.* »

**Mise en place d'un protocole (« dispositif Boussole ») pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement dans l'école et pour intervenir lorsqu'il se produit. Il s'adresse à tous les membres de la communauté éducative.**

### 2. Évaluer la situation

A l'aide des informations recueillies, l'équipe évalue la gravité de la situation selon l'échelle suivante. La situation s'apprécie en fonction des indicateurs mais également en fonction des effets des interventions déjà effectuées.

NIVEAU  
**1**

Un mal-être est exprimé ou observé chez la victime.

Des signaux faibles sont identifiés dans l'établissement, par les adultes, les autres élèves et/ou à la maison par la famille. Un ou deux faits sont repérés par les adultes de l'établissement ou par des élèves (enseignants, ASEM, AESH...). La caractérisation du harcèlement n'est pas forcément établie.

NIVEAU  
**2**

Les faits sont révélés par la victime, sa famille ou des élèves. La situation est portée à la connaissance ou repérée par un adulte de l'établissement. Des signaux multiples, répétés, de nature différente, sont observés dans l'établissement, en proximité et/ou sur les réseaux sociaux depuis quelques semaines. La victime est en situation de souffrance psychique (mal être). La caractérisation du harcèlement est possible sans être obligatoirement établie ou les interventions du niveau 1 n'ont pas suffi à résoudre la situation.

NIVEAU  
**3**

Les faits sont révélés par la victime, sa famille ou des élèves. La situation est portée à la connaissance ou repérée par un adulte de l'établissement.

Des signaux multiples, répétés de nature différente, situés à différents temps et espaces (dont cyber espace) sont avérés. Ils durent depuis plusieurs mois et se traduisent par des actes portant gravement atteinte à la victime.

La victime est en grande souffrance physique, psychologique, sociale et des incidences sont observables dans son engagement et ses résultats scolaires.

La caractérisation du harcèlement est établie ou les interventions du niveau 2 n'ont pas suffi à résoudre la situation.

NIVEAU  
**4**

Les faits sont révélés par la victime, sa famille ou des élèves. La situation est portée à la connaissance ou repérée par un adulte de l'établissement.

Des faits multiples, répétés de nature différente, situés à différents temps et espaces (dont cyber espace) sont avérés. Ils durent éventuellement depuis plusieurs mois et se traduisent par des actes graves, mettant en danger la victime.

La victime est en grande souffrance physique, psychologique, sociale, des absences sont observées, une phobie scolaire apparaît, les résultats scolaires se sont effondrés. La victime a des conduites à risque et des pensées suicidaires.

### 3. Traiter la situation

Prise de connaissance d'une situation. (Élève, Enseignant, parent, personnel OGEC DDEC, DSDEN, ...)

- Le CE est informé. Il réunit une équipe qui sera chargée d'évaluer la situation
- Les « + » Signifient que l'action se cumule avec le niveau précédent.
- **Attention, si l'information vient du 3018 (référént DSDEN) ou du rectorat, une réponse doit être apportée au bout de 24 h.**

| Niveau 1   | Niveau 2   | Niveau 3  | Niveau 4   |
|--|--|---|--|
| Entretien avec la victime  | Mise en place de la <b>méthode de préoccupation partagée</b>   | Entretien avec la victime   | Entretien avec la victime  |
| Entretien avec les élèves impliqués  |  | + <b>Protection de la victime</b><br>Mesure d'éloignement autant que possible des protagonistes   | <b>Protection de la victime</b><br>Mesure d'éloignement autant que possible des protagonistes              |
|  | Rencontre avec la famille de la victime.<br>(Écoute sans jugement)   | + Rencontre avec la famille des auteurs.<br>(Si la MPP a été inefficace)  | + Rencontre de la famille de la victime<br>Information des familles du ou des auteurs                      |
|  | <b>Mesure complémentaire</b><br>Nommer une personne référente de confiance pour l'élève.<br><b>Le CE renseigne et initie la « fiche de traitement des situations »</b>   | + <b>Mesure complémentaire</b><br>Sanction à portée éducative/exclusion temporaire/sursis probatoire/ mesures de réparation<br><b>Le CE renseigne la plateforme « Faits établissement »</b> | <b>Mesure complémentaire</b><br>+ Sanction à portée éducative/exclusion définitive                         |
| <b>Remontée d'information</b><br>Chef d'établissement  | <b>Remontée d'information</b><br>+ Conseil des maîtres   | <b>Remontée d'information</b><br>+ référents harcèlement de la DDEC   | <b>Remontée d'information</b><br>+ avant le signalement pour constituer le dossier de procédure simplifiée |
|  |  | <b>Information</b><br>auprès des élèves et des familles concernées  | <b>Information</b><br>auprès des élèves et des familles concernées.  |
| <b>Prévention</b><br>Actions éducatives auprès des élèves de la classe   | <b>Prévention</b><br>Actions éducatives auprès des élèves de la classe, de l'établissement   | <b>Prévention</b><br>Actions éducatives auprès des élèves de la classe, de l'établissement  | <b>Prévention</b><br>Actions éducatives auprès des élèves de la classe, De l'établissement                 |
|  |  | <b>Judiciarisation</b><br>Appeler CRIP pour avis.   | <b>Judiciarisation</b><br>Signalement au procureur   |
| <b>Autres actions possibles.</b><br><br>• Messages clairs et conseil de classe<br>• Médiation d'un pair ou d'un adulte | <b>Autres actions possibles.</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner la victime et sa famille vers des aides médicales, psychologiques, sociales. (Maison des adolescents, CMP...)</li> <li>▪ Accompagnement par une association d'aide aux victimes (Victimes et Prévention Pénale 53)</li> <li>▪ N° 3018 (Harcèlement et cyberharcèlement) et 3114 (prévention suicide)</li> <li>▪ Plateforme PHAROS ou appli 3018 pour la suppression des données sur les réseaux.</li> </ul> |   |  |

## La méthode de préoccupation partagée (MPP)

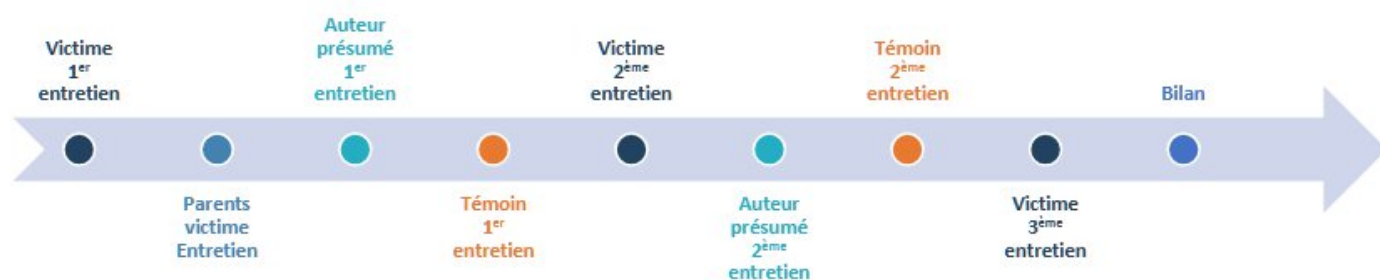
---

Quelques principes :

- La MPP peut être utilisée **pour toute situation de souffrance scolaire** avec intimidation entre élèves.
- La MPP est mise en place **dès la prise de connaissance des faits** (le jour même si possible).
- La MPP est mise en place **sur une durée de 15 jours**, s'il n'y a pas d'amélioration, on passe aux sanctions.
- **Tout élève de l'école peut être entendu** dans le cadre de la MPP **sans information préalable aux familles**.
- On ne propose **aucune confrontation entre élève cible et intimidateur**.
- On ne fait **ni enquête, ni jugement, ni sanction** durant les 15 jours d'utilisation de la MPP.

### Schéma du traitement

---



## CONTACTS UTILES

---

### Cellule d'appui de l'établissement

1- Eric Chasseriau

2- Sophie Trohel

3-Julien Vilmain

4-Sylvie Pinson

### Équipe ressource de la DDEC 53

---

**Yannick QUILLET** - Référent des situations de harcèlement, 1<sup>er</sup> degré

Tél. : 02.43.26.18.00 ; 06.80.34.86.98 ; [y-quillet@ddec53.fr](mailto:y-quillet@ddec53.fr)

**Sandrine GALLOYER** - Référente des situations de harcèlement, 2<sup>nd</sup> degré

Tél. : 02.43.26.18.00 ; 06.75.86.53.34 ; [s-galloyer@ddec53.fr](mailto:s-galloyer@ddec53.fr)

**Zoé RECOLIN** - Psychologue de la DDEC

Tél. : 02.43.26.18.00 ; [z-recolin@ddec53.fr](mailto:z-recolin@ddec53.fr)

### Référents Harcèlement DSDEN de la Mayenne

---

**Séverine BRUNEAU** - Coordinatrice départementale de lutte contre le harcèlement

Tél. : 02.43.59.92.03 ; 06.18.67.06.96 ; [coordo.harcelement53@ac-nantes.fr](mailto:coordo.harcelement53@ac-nantes.fr)

**Auréli SUREAU** - Conseillère technique responsable du service social en faveur des élèves

Tél. : 02.43.59.92.38 ; [aurelie.sureau@ac-nantes.fr](mailto:aurelie.sureau@ac-nantes.fr)